

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Le seize février deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 05/02/2018

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON

Les adjoints : RICHARD Hervé (départ après le point 7), BORGNE Margot, CAR Guy, GUIHARD Gaëlle, LE SAOUT Gérard.

Les conseillers délégués : COCAIGN Lionel, MORVAN Joëlle.

Les conseillers : ARGOUARCH Michel, EVEN Fabienne (arrivée au point 4), LE GAC DE LANSALUT Ghislaine, LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne. LEMEUNIER Denis. PIROU Jérôme. TOUS Daniel.

Absents excusés : CLECH Philippe - Pouvoir à CAR Guy. FAILLER Maryse – Pouvoir à HAMON Annie. MOGUEN Christine – Pouvoir à LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne.

PORZIER Isabelle – Pouvoir à RICHARD Hervé. QUERE Armelle – Pouvoir à COCAIGN Lionel.

Absents : DE BLASIO Stéfano. LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne. WILMOTTE Lénaïck.

A été élu secrétaire de séance : TOUS Daniel.

Le PV de la dernière séance est adopté l'unanimité sous réserve de corriger une faute de frappe sur la première page.

1. CHAPELLE SAINT – HERBOT/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Le maire indique que le Département n'a pas intégré dans l'avenant au contrat de territoire les projets relatifs à la protection du petit patrimoine non classé. En conséquence, le dossier de la Chapelle Saint-Herbot ne sera pas financé.

Morlaix Communauté peut intervenir via son dispositif sur le petit patrimoine non classé à hauteur de 25% des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € soit une subvention de 10 000 € maximum.

Ainsi, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Financier	Montant en €	% d'intervention
Morlaix Communauté	10 000 €	5,94 %
Conseil Régional –politique ordinaire	42 083,60	25 %
Conseil Régional – skoaz ouzh skoaz	10 000 ,00	5,94 %
Commune	106 250,90	63,12 %
Total HT		

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement et de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de Morlaix Communauté.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. CONTRAT D'ASSOCIATION 2018

Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 14/02/2018, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 805,48 € par élève pour l'année 2018 soit 76 520,90 € pour 95 élèves.

Au sujet du bilan de l'école Jean Monnet, Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC note que les dépenses augmentent alors que les effectifs sont en baisse. Madame HAMON précise que la plupart des charges sont des charges fixes et indépendantes du nombre d'élèves (chauffage, personnel, ...)

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT

Madame Le Maire indique que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Penzé pour laquelle une convention a été signée avec l'EPF, il est nécessaire de créer un budget annexe pour retracer toutes les opérations comptables liées à cette opération.

Ce budget annexe permettra dans un premier temps de mettre en réserve les sommes qui seront à rembourser à l'EPF en fin de convention (achat de terrain).

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dont la dénomination sera arrêtée à la prochaine séance dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Madame HAMON indique qu'il convient de dénommer officiellement le lotissement. Cela sera arrêté lors de la prochaine séance du conseil.

4. SALLE COMMUNALE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DU LOT 2 « TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE »

L'objet du présent avenant est de modifier le montant total du marché du lot n°2 « Terrassement – gros œuvre » dont le titulaire est la SARL RICOU Père et Fils afin d'y intégrer des travaux supplémentaires.

Le montant de cette prestation supplémentaire est de 7 401,20 € HT soit 8 881,44 € TTC.

Ainsi, le montant du marché passe de 114 705,48 € HT à 122 106,68 € HT.

Michel ARGOUARCH demande où en est l'avancement des travaux.

Guy CAR répond en indiquant que le planning est globalement suivi.

Denis LEMEUNIER souhaite connaître le coût total avec les différents avenants présentés.

Guy CAR indique que sur le global, le coût des travaux à environ + 8000 € par rapports aux marchés initiaux soit 374 000 €. Une réponse plus affinée sera apportée lors du prochain conseil.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de rédacteur tous grades et de supprimer un poste d'adjoint administratif tous grades.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et de le dresser comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

TEMPS COMPLET			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de poste
Administrative	Attaché	Attaché	1
	Rédacteur	Rédacteur tous grades	2 +1
	Adjoint	Adjoint tous grades	2 - 1
Technique	Technicien	Technicien tous grades	1
	Adjoint	Adjoint tous grades	7
Animation	Adjoint	Adjoint d'animation tous grades	1
Police Municipale	Chef de police municipale	Chef de police municipale	1
TOTAL			15
TEMPS NON COMPLET			
Administrative	Adjoint	Adjoint tous grades	1
Technique	Adjoint	Adjoint technique tous grades	6
Médico-sociale	ATSEM	Atsem tous grades	2
Culturelle	adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine tous grades	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation tous grade	2
TOTAL			12

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. RÉGIES DE RECETTES : MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS :

+ RÉGIE DE RECETTES POUR LE GITE DE PENZE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R161-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes public et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 30 mars 2012 portant création de la régie pour le gîte de Penzé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2018 concernant le projet de délibération créant une régie de recette intéressée pour la perception des nuitées du gîte de Penzé,

Madame le maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération du 30/03/2012 relative à la création de la régie du gîte de Penzé notamment pour se mettre en conformité avec les textes parus depuis la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- La modification de la régie intéressée de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la gestion du gîte de Penzé et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Les acomptes pour les nuitées
 - les nuitées
 - La taxe de séjour
- Les recettes ci-dessus énumérées sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :
 - chèques
 - numéraire
 - chèques vacances
 - mandat administratif

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à souche.

- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Morlaix municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

- Un fonds de caisse d'un montant de 40 euros est mis à disposition du régisseur.
- Que le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1800 €.
- Que le régisseur percevra une indemnité annuelle telle que prévu dans le contrat de délégation de service public.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

✚ RÉGIE « TAULÉ ET SON PATRIMOINE »

Vu la délibération du 28 mai 2010 approuvant la création d'une régie de recette pour la brochure « Taulé et son patrimoine » ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au regroupement des régies de recettes dont les montants encaissés sont relativement faibles,
Madame le maire propose de supprimer la régie de recette « Taulé et son patrimoine».

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

✚ RÉGIE « DROITS DE PLACE »

Vu les arrêtés du 17 mai 1989 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues pour les droits de place,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au regroupement des régies de recettes dont les montants encaissés sont relativement faibles,
Madame le maire propose de supprimer la régie de recette « Droits de place».

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

✚ RÉGIE « PRODUITS DIVERS »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacement le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R161-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance set aux régisseurs de recettes relevant des organismes public et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er février 2018 ;

Madame le maire indique qu'il y a lieu de procéder au regroupement des régies dont le niveau d'encaissement est relativement faible ;
Il est proposé au conseil municipal de supprimer les régies « droits de place » et « taulé et son patrimoine » et de créer une nouvelle régie « produits divers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- La création de la régie de recettes « produits divers » et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

- La régie encaisse les produits suivants :
 - Les droits de place
 - Les recettes liées à la vente de la brochure « Taulé et son patrimoine »

- Les recettes ci-dessus énumérées sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :

- chèques
- numéraire
- mandat administratif

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à souche.

- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Morlaix Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre

- Le régisseur et son mandataire seront désignés par arrêté municipal après avis confirme du comptable public.
- Que le régisseur percevra une indemnité conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. DÉNOMINATION DE LIEUX-DITS



Dénomination du lieu-dit Prat séac'h

Madame Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la dénomination du lieu-dit Prat Séac'h conformément au plan ci-joint.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

 **Dénomination Place de la gare**

Madame Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la dénomination de la place de la gare.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. SDEF : MODIFICATION DES STATUTS

Madame Le Maire indique que, lors de la réunion du comité en date du 13/11/2017, les élus du Syndicats Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont voté la modification des statuts.

Les modifications portent sur la note présentée en séance. Madame Le maire en donne lecture. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

DÉCISION : ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Jérôme PIROU)

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame HAMON indique le prochain conseil consacré notamment au vote des budgets aura lieu le 23 mars 2018 à 19h30.

➤ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

• Affaires sociales :

Gaëlle GUIHARD présente le projet « Vas y » initié par la fondation Ildys avec le soutien financier du Département du Finistère. Ce programme vise à mettre en œuvre des actions en faveur d'un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile pour les personnes de plus de 60 ans.

Le CCAS de Taulé a choisi de décliner ce programme en organisant deux types d'ateliers, l'atelier « cordon bleu » et l'atelier « Pour ne plus passer à l'orange ».

• Urbanisme – travaux :

Guy CAR indique que la prochaine commission Urbanisme – Travaux aura lieu le 1^{er} mars à 18h00.

Un rendez-vous est fixé avec CALC pour faire le point sur le DCE des travaux de la chapelle saint Herbot.

• Tourisme, Culture et cadre de vie :

Margot BORGNE fait le compte-rendu de la commission du 31/01/2018 (voir ci-joint)

Dans le cadre de la souscription publique pour la chapelle Saint-Herbot, la signature de la convention avec la fondation du patrimoine aura lieu le 17 mars à 11h00 salle du Conseil et une journée festive sera organisée le dimanche 15 avril avec diverses activités.

• Voirie, réseaux :

Gérard LE SAOUT informe les membres du conseil qu'une nouvelle esquisse pour les travaux de la route de la gare devrait être communiquée début mars.

Concernant le marché Voirie 2018 et l'aménagement de la place du patronage, la maîtrise d'œuvre sera confiée à B3I.

Il indique également que les travaux d'assainissement place du souvenir doivent commencer début de semaine prochaine.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fin de séance à 20h55

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guv	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
DE BLASIO Stefano	
EVEN Fabienne	
FAILLER Maryse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LE GAC DE LANSALUT Ghislaine	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	